

NOTICE D'INFORMATION

FIP Audacia APA

Fonds d'Investissement de Proximité agréé par l'Autorité des Marchés Financiers
relevant de l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier

AVERTISSEMENT (1)

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de six (6) années, le cas échéant prorogée de deux (2) fois un (1) an sur décision de la société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans la notice d'information.

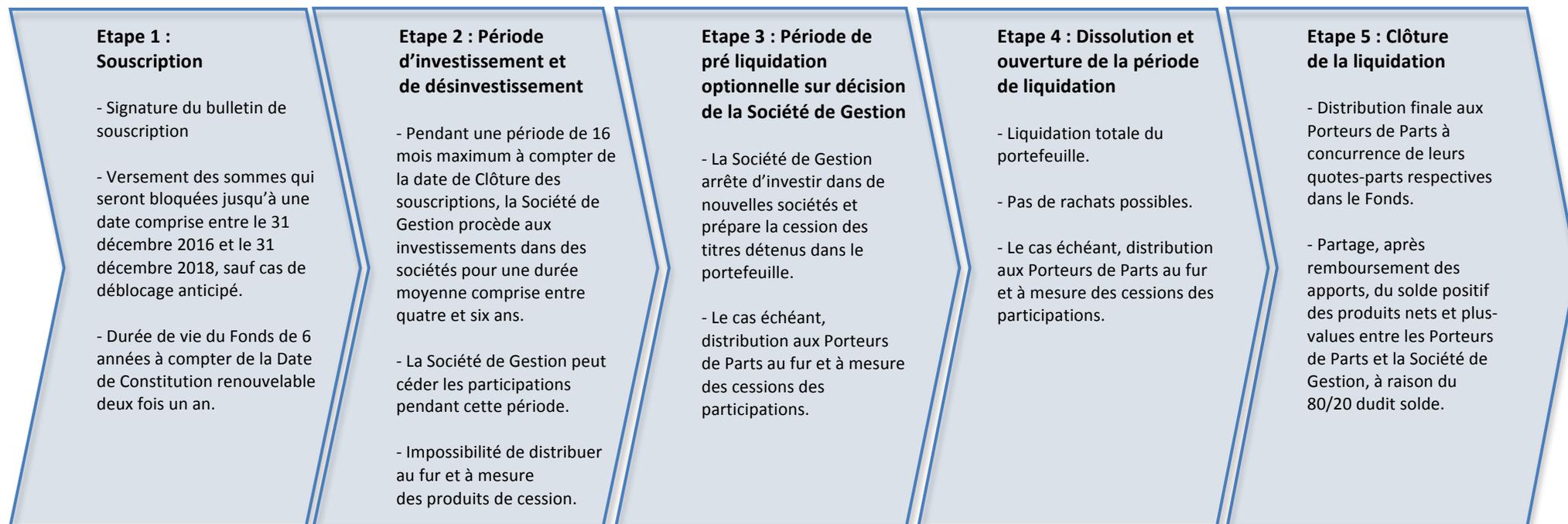
Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

A la date d'agrément du Fonds, la Société de Gestion Audacia ne gère aucun autre FCP.

¹ Les termes qui comportent une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le règlement du Fonds.

FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR



Au terme du délai maximal de 8 mois à compter de la Date de Constitution du Fonds

Au plus tôt le 1^{er} janvier 2017 et au plus tard au 7^{ème} anniversaire de la Date de Constitution

Au plus tard au 8^{ème} anniversaire de la Date de Constitution

Période de blocage (au minimum jusqu'au 31 décembre 2016 et au maximum jusqu'au 31 décembre 2018)

* sauf cas exceptionnels de rachats visés à l'article 3.1 de la section IV de la notice d'information.

I. Présentation succincte

1. Type de fonds de capital investissement / forme juridique

FCPR agréé FCPI FIP

2. Dénomination : FIP Audacia APA

3. Code ISIN :

Parts A : FR0010926766

Parts B : FR0010930859

4. Compartiments : Oui Non

5. Nourriciers : Oui Non

6. Durée de blocage

Toute la durée de vie du Fonds sauf cas de déblocage anticipé prévus par la notice d'information. Par conséquent, les avoirs des Porteurs de Parts sont bloqués jusqu'à une date comprise entre le sixième anniversaire de la Date de Constitution du Fonds et le huitième anniversaire de la Date de Constitution du Fonds, sur décision de la Société de Gestion. Plus précisément, les avoirs seront bloqués au minimum jusqu'au 31 décembre 2016 et au maximum jusqu'au 31 décembre 2018.

7. Durée de vie du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée de six (6) ans à compter de la Date de Constitution, sauf les cas de dissolution anticipée visés à l'article 27 du règlement.

Cette durée pourra être prorogée de deux (2) fois un (1) an sur décision de la Société de Gestion.

8. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

Société de Gestion	Audacia 6 rue de Téhéran, 75008 Paris
Commissaire aux Comptes	Deloitte 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services (BPSS) Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin (siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)
Déléataire administratif et comptable	BNP Paribas Fund Services (BPFs) Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin (siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

9. Désignation d'un point de contact

Toute information supplémentaire pourra être obtenue auprès de la Société de Gestion – par téléphone au 01 56 43 48 00 ou par courriel à l'adresse suivante : contact@audacia.fr

II. Informations concernant les investissements

1. Objectif de gestion

Le Fonds a pour vocation (i) la constitution d'un portefeuille de participations dans des PME jeunes et dynamiques, non cotées (80% minimum de l'actif du Fonds) dont 60% seront des PME européennes à caractère régional qui exercent leurs activités principalement dans les établissements situés dans les régions limitrophes Midi-Pyrénées – Aquitaine – Poitou-Charentes – Centre, (ii) ainsi que la gestion prudente du reliquat de l'actif du Fonds (20 % maximum de l'actif du Fonds).

2. Stratégie d'investissement

2.1 - Définition de la stratégie d'investissement

Le Fonds a pour objet principal d'investir directement 80% de son actif dans des PME européennes au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800 / 2008 de la Commission du 6 août 2008, dont les titres ne sont admis aux négociations ni sur un marché réglementé d'instruments financiers français ou étranger, ni sur un marché non réglementé d'instruments financiers d'un Etat qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen répondant aux critères de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts (les "**Sociétés Éligibles**") dont 60% sont des PME, ayant leur siège social ou exerçant principalement leur activité sur les régions Midi-Pyrénées – Aquitaine – Poitou-Charentes – Centre et répondant aux critères des articles L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier (les "**Sociétés de Proximité**").

Le Fonds sera investi à hauteur de 80 % au moins en titres de Sociétés Éligibles, représentant l' "**Actif soumis au quota**".

L'actif hors quota, représentant 20% au plus de l'actif total du Fonds (l' "**Actif hors quota**") sera géré de manière prudente. Plus précisément, cette quote part de souscriptions pourra être investie en part ou actions d'OPCVM monétaires et/ou obligataires de droit français ou étranger conformes à la Directive OPCVM.

La phase d'investissement en Sociétés Éligibles (hors opérations financières liées à la restructuration et à la cession d'une participation) débute à la Date de Constitution du Fonds et se termine au plus tard le dernier jour du 16ème mois suivant la Date de Clôture des Souscriptions. La Société de Gestion procède aux investissements en Sociétés Éligibles pour une durée moyenne comprise entre 4 et 6 ans.

2.2 - Actif soumis au quota

Le Fonds réalisera principalement des investissements en fonds propres dans des Sociétés Eligibles dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers français ou étranger. Le Fonds effectuera généralement des investissements en capital compris entre 0,5 et 1,5 millions d'euros dans un portefeuille diversifié d'entreprises de taille moyenne.

Le Fonds recherchera principalement la prise de participation minoritaire dans des PME industrielles, commerciales ou de services. Les opérations se concentreront sur des entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital investissement dans les petites et moyennes entreprises. Les opérations d'expansion concerneront essentiellement des entreprises saines et matures ayant des projets de croissance interne ou externe.

Le Fonds prendra dans les Sociétés Éligibles des participations minoritaires, étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les fonds gérés ou conseillés par la Société de Gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble un participation majoritaire.

Le montant maximum investi en une ou plusieurs tranches dans chaque Société Eligible du portefeuille sera au maximum égal à dix (10) % du montant total des souscriptions.

La trésorerie figurant à l'actif du Fonds en attente d'investissement en titres de Sociétés Éligibles sera investie à court terme en OPCVM monétaires et/ou obligataires de droit français ou étranger conformes à la Directive OPCVM.

Le Fonds investira en capital développement en cherchant à constituer un actif équilibré entre (i) des sociétés jeunes en phase de consolidation de leur modèle et (ii) des sociétés présentant une maturité de leur modèle économique.

Le Fonds doit investir au moins 20% des sommes collectées dans des Sociétés Eligibles exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans.

Les participations du Fonds dans les Sociétés de Proximité et les Sociétés Éligibles pourront être prises sous les formes suivantes :

- Actions ordinaires ou de préférence ; ou
- Titres participatifs ou titres de capital, ou donnant accès au capital, de sociétés qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ; ou
- Parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur État de résidence ; ou
- Avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé en participation au capital, à des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital (dans la limite de 15% de l'actif du Fonds) ; ou
- Titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché réglementé, d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante million (150.000.000) d'euros. Néanmoins, les titres qui sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont admis que dans la limite légale de 20% de l'actif du Fonds

La prise de participation du Fonds s'effectuera toutefois principalement par la souscription d'actions de préférence émises par les Sociétés Éligibles.

A chaque action de préférence sera attaché le droit de percevoir un dividende prioritaire, qui sera versé au Fonds par préférence aux actionnaires ordinaires. Le montant du dividende prioritaire espéré par le Fonds, mais non garanti, est égal à zéro (0) % pour tous les exercices clos avant le 1er janvier 2016 et à quinze (15) % du montant de la souscription pour les exercices sociaux clos postérieurement à cette date.

L'attention du Porteur de Parts est tout particulièrement attirée sur le fait que le droit pour le Fonds de percevoir un dividende prioritaire est subordonné à la bonne santé financière de la Société Eligible et donc à sa capacité de générer ou non des sommes distribuables.

Il ne s'agit donc que d'un droit potentiel et non garanti, la Société Eligible pouvant être amenée à ne verser aucun dividende pendant toute la durée de détention des actions de préférence par le Fonds, en cas de difficultés financières durables.

L'attention du Porteur de Parts est attirée sur le fait que les dividendes potentiels qui seraient versés aux actionnaires de la Société Éligible au titre des exercices clos avant le 1er janvier 2016 ne seront pas perçus par le Fonds.

A ce dividende prioritaire s'ajoutera le cas échéant un dividende prioritaire cumulé mais **non garanti**, égal aux montants des dividendes prioritaires non versés au cours au maximum des cinq exercices qui précèdent l'exercice au cours duquel le dividende prioritaire est versé.

L'attention du Porteur de Parts est tout particulièrement attirée sur le fait que le droit pour le Fonds de percevoir un dividende prioritaire cumulé est subordonné à la bonne santé financière de la Société Éligible et donc à sa capacité de générer ou non des sommes distribuables.

Il ne s'agit donc que d'un droit potentiel et non garanti, la Société Éligible pouvant être amenée à ne verser aucun dividende pendant toute la durée de détention des actions de préférence par le Fonds, en cas de difficultés financières durables.

En contrepartie de la possibilité pour le Fonds de percevoir un dividende prioritaire et le cas échéant un dividende prioritaire cumulé, les Sociétés Éligibles disposeront entre le 1er janvier et le 30 juin 2016 (la "**Période de Rachat**"), d'une option de rachat de la totalité des actions de préférence détenues par le Fonds pour un prix égal au maximum (le "**Prix de Rachat**") à 2 x le montant de la souscription,

L'attention du Porteur de Parts est tout particulièrement attirée sur le fait que :

- l'exercice de l'option de rachat dépend de la seule volonté de la Société Éligible ;
- l'exercice de cette option par la Société Éligible se réalise à un prix fixé à deux fois la valeur initiale de souscription des actions de préférences par le Fonds, limitant ainsi la plus-value dégagée par le Fonds lors de la cession des actions de préférence, à deux fois le montant de l'investissement qu'il a initialement réalisé dans la Société Éligible ;
- en cas d'exercice de l'option de rachat par la Société Éligible, le montant versé au Fonds est fixé à un prix de deux fois la valeur initiale d'investissement ;

- le Fonds ne dispose d'aucune garantie de retrouver le montant du capital qu'il a initialement investi dans les Sociétés Éligibles, en cas de difficultés financières durables de celles-ci et peut donc perdre tout ou partie de son investissement.

2.3 - Actif hors quota

La Société de Gestion investira principalement l'Actif hors quota du Fonds en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive OPCVM dont l'actif est principalement constitué de produits monétaires et / ou obligataires.

Le Fonds ne pourra investir dans des OPCVM de droit français pratiquant une gestion alternative, ni sur des marchés à terme ou optionnels, ni dans des warrants, ni dans des *hedge funds*.

L'objectif de la Société de Gestion est de gérer l'Actif hors quota du Fonds de manière prudente.

Il convient de préciser que ne seront utilisés ni (i) emprunt d'espèces, (ii) dépôt ou (iii) acquisition et cession temporaire de titres en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans l'attente de sélectionner les premiers dossiers d'investissement et jusqu'à l'atteinte du quota d'investissement de 80%, le Fonds investira de manière prudente dans des parts ou actions d'OPCVM monétaires et/ou obligataires.

Les OPCVM obligataires sélectionnés par la Société de Gestion seront de toute notation et pourront aussi bien être assis sur des dettes publiques que sur des dettes privées en fonction de l'évolution des marchés financiers et des conditions de rémunération de ces dettes.

3. Profil de risque

Un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif. Rien ne garantit en effet que le Fonds atteindra ses objectifs de rendement ni que les sommes investies seront recouvrées. L'investisseur est donc invité à évaluer soigneusement les risques suivants, avant d'investir dans le Fonds.

a) Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

b) Risques d'illiquidité

Le risque présent dans le Fonds est lié à la nature des titres non cotés. Il existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres de Sociétés Éligibles dans les conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif.

Il convient enfin de préciser qu'aucune liquidité ne sera proposée avant juin 2016, pour ne pas remettre en cause l'avantage fiscal obtenu par l'investisseur. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

c) Risques liés à l'investissement dans des Sociétés Éligibles

Un investissement dans une Société Éligible est normalement plus risqué qu'un investissement dans une société cotée, dans la mesure où les Sociétés Éligibles sont généralement (i) plus petites, (ii) plus vulnérables aux changements affectant leurs marchés et les produits qu'elles développent et (iii) fortement tributaires des compétences et de l'engagement de l'équipe de direction.

d) Risque de valorisation

Le risque de valorisation présent dans le Fonds est lié à la nature des titres non cotés émis par les Sociétés Éligibles en portefeuille. Il existe essentiellement du fait de l'absence de cotation et de référence de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

e) Risque de rentabilité limitée à deux fois l'investissement initial réalisé par le Fonds dans les Sociétés Éligibles

L'option de rachat détenue par les Sociétés Éligibles limite l'accès du Fonds à la richesse créée pendant la durée de l'investissement. Ainsi, la plus-value possible lors de la sortie de l'investissement réalisé dans les Sociétés Éligibles est limitée à deux fois l'investissement initial réalisé par le Fonds.

f) Risque lié au niveau de frais élevé

Le niveau des frais auxquels est exposé le Fonds suppose une performance élevée et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

g) Risque de taux

Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt (ex : OPCVM obligataire). La valeur des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt peut donc baisser si les taux d'intérêt augmentent, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

h) Risque de crédit

Le risque de crédit sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt (ex : OPCVM obligataire). Le risque de crédit peut se produire lorsqu'un émetteur ne peut plus faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons, et au remboursement du capital à l'échéance. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

i) Risque de change

Le Fonds est soumis au risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. Par conséquent, en cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative des Parts du Fonds peut baisser.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

4.1 - Souscripteurs concernés

Le Fonds comporte deux catégories de Parts conférant des droits distincts :

- Parts A réservées à toutes personnes physiques ou morales qui ont pris connaissance des risques attachés à la souscription des parts du Fonds, autre que les personnes bénéficiaires de Parts B ;
- Parts B réservées aux actionnaires de la Société de Gestion, à la Société de Gestion elle-même, à ses dirigeants et salariés, et aux personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds.

4.2 - Profil de l'investisseur type

Le Fonds s'adresse plus particulièrement à des investisseurs particuliers qui souhaitent investir dans du non coté afin de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'une réduction et exonération d'impôt de solidarité sur la fortune qui sont conscients :

- que le placement est risqué du fait notamment de la faible liquidité du Fonds ;
- qu'ils doivent investir une part limitée et raisonnable de leur patrimoine dans le Fonds ;
- qu'ils doivent diversifier leurs placements ;
- que leurs avoirs sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, le cas échéant prorogée, soit au minimum jusqu'au 31 décembre 2016 et au maximum jusqu'au 31 décembre 2018.

5. Modalités d'affectation des résultats

5.1 - Distribution de revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Le Fonds comptabilise les produits des obligations selon la règle du « coupon encaissé ».

Dans le cas où le Fonds dégagerait ainsi des sommes distribuables, les distributions devront d'abord être affectées aux Parts A jusqu'au complet remboursement de la valeur d'origine (hors droit d'entrée) de la Part A.

Le Fonds versera ensuite les distributions dans l'ordre prioritaire suivant :

- les Parts B jusqu'à concurrence du complet remboursement de la valeur d'origine de ces Parts B ;
- le solde dans la proportion de 80% aux Parts A et 20% aux Parts B.

Toutefois, même si le Fonds dégagerait des revenus distribuables, il ne procédera à aucune distribution jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la clôture des souscriptions (soit le 31 décembre 2015).

En cas de revenu net négatif, la perte est imputée sur l'actif net du Fonds.

5.2 - Distribution des produits de cession

Compte tenu de l'engagement de conservation des Parts pris par les investisseurs personnes physiques, le Fonds ne procédera à aucune distribution d'avoirs jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la clôture des souscriptions (soit le 31 décembre 2015).

A compter de l'expiration de ce délai, la Société de Gestion pourra prendre l'initiative de distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds. La Société de Gestion pourra cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires soit pour permettre au Fonds de payer les différents frais soit de réinvestir ces sommes afin de respecter les ratios réglementaires.

Les distributions sont effectuées selon les modalités et l'ordre de priorité détaillées à l'article 5.1 de la Section II de la notice d'information et leur montant est déduit de la valeur liquidative de la catégorie de parts concernées par la distribution. Toute distribution des produits de cession fait l'objet d'une mention expresse dans les rapports de gestion périodiques.

Les distributions de produits de cession réalisées avant ou après la période de liquidation seront effectuées en numéraire et affectées en priorité à l'amortissement des Parts.

Les distributions d'avoirs pourront être également effectuées par la Société de Gestion par voie de rachats de Parts détenues par les Porteurs de Parts. Les Porteurs de Parts seront préalablement informés par courriers de ces distributions sous forme de rachats de Parts ; ils seront en toutes hypothèses réputés avoir demandé ledit rachat.

Aucun rachat de Part B ne pourra intervenir tant que les Parts A n'auront pas été intégralement amorties ou rachetées.

III. Informations d'ordre économique

1. Régime fiscal

Chaque investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle et avec ses propres conseils, s'il respecte les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt de solidarité sur la fortune aux personnes physiques qui souscrivent des Parts A du Fonds.

Il est toutefois précisé que le Fonds étant investi conformément aux dispositions des articles 163 *quinquies* B du CGI, 885-0 V *bis* du CGI et L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier, il peut permettre, sous certaines conditions et sous certaines limites, aux investisseurs personnes physiques de bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 199 *terdecies*-0 A, 163 *quinquies* B du CGI, 150-0 A III-1 du CGI, 885-0 V *bis* et 885 I *ter* du CGI. Si toutes les conditions sont remplies, les Porteurs de Parts peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'article 199 *terdecies*-0 A (IV) du Code général des impôts, et/ou d'une réduction et exonération d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'article 885-0 V *bis* du Code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le Fonds est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

La Société de Gestion tient à la disposition des souscripteurs une note fiscale applicable aux personnes physiques, Porteurs de Parts A du Fonds éligible au dispositif de réduction d'ISF et/ou d'IR.

2. Frais et commissions

2.1 - Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Hormis les cas de déblocage anticipé fixés dans le règlement du Fonds (décès, invalidité et licenciement) il est rappelé que les opérations de rachat ne peuvent pas être effectuées à tout moment compte tenu de la période de blocage de six (6) ans à compter de la Date de Constitution, le cas échéant prorogée de deux (2) fois un (1) an sur décision de la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts	5 % net de toutes taxes
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

2.2 - Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement nets à la charge du Fonds (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes) *	Souscriptions reçues	3,3 % TTC annuels maximum
Frais de constitution du Fonds dus à la société de gestion (ponctuels la 1 ^{ère} année)	Souscriptions reçues	1% net de toutes taxes maximum
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations		Néant
Frais indirects liés à l'éventuel investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement ** Ils se composent de : <ul style="list-style-type: none"> • commissions de gestion indirectes ; • commissions de souscription indirectes ; • commissions de rachat indirectes. 	Actif net de l'OPCVM ou du fonds d'investissement cible	2 % net de toutes taxes maximum
<i>Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans les Sociétés Éligibles (Honoraires de conseil à la charge des Sociétés Éligibles)</i>	Souscriptions reçues	1,91% TTC annuels maximum

* Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement sont ainsi plafonnés à 5,21% maximum TTC du montant des souscriptions, (i) dont 3,3 % TTC du montant total des souscriptions seront facturés au Fonds et (ii) le reliquat (1,91 % TTC maximum) étant facturé sous forme de frais de conseil par la Société de Gestion aux Sociétés Éligibles. Ainsi, le Fonds et indirectement les souscripteurs ne pourront se voir facturer une commission de gestion et de fonctionnement supérieure à 3,3 % TTC du montant total des souscriptions.

** Dans l'intérêt des souscripteurs, la Société de Gestion s'engage à ne pas sélectionner des OPCVM monétaire/obligataire dont les commissions de gestion, de souscription et de rachat dépasseraient 2 % net de toutes taxes de l'actif net.

Ces frais sont identiques pour les Parts A et B.

La Société de Gestion s'engage à mettre en place une politique de prélèvement des frais récurrents de fonctionnement et de gestion adaptée à la fin de vie du Fonds, notamment en retenant pour assiette de ces prélèvements, l'actif net du Fonds plafonné au montant total des souscriptions des Parts A et B du Fonds à compter de la date de dissolution (ou le cas échéant de l'entrée du Fonds en phase de pré liquidation).

IV. Informations d'ordre commercial

1. Catégories de Parts

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Investisseurs concernés	Valeur d'origine	Minimum de souscription
Parts A	FR0010926766	EUR	Toutes personnes physiques ou morales autre que les personnes bénéficiaires de Parts B	100 EUR	1.000 EUR
Parts B	FR0010930859	EUR	Actionnaires de la Société de Gestion, la Société de Gestion elle-même, ses dirigeants et salariés, et les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds	0,25 EUR	25 EUR

Pour chaque Part A émise, le Fonds émettra une Part B d'une valeur d'origine de 0,25 €, qui sera entièrement libérée à la souscription, de sorte que les Parts B représenteront 0,25 % du montant total des souscriptions. Les Parts B donneront droit à leur titulaire, dès lors que le nominal des Parts A aura été remboursé et après remboursement de la valeur nominale des Parts B, à recevoir 20 % des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les Porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les Porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

Les Porteurs de Parts A ont vocation à percevoir, en une ou plusieurs fois, un montant égal à la valeur nominale des Parts A qu'ils détiennent, et une fois remboursée la valeur nominale des parts A et B, 80% des montants restant à distribuer par le Fonds. Les Porteurs de Parts B ont vocation à percevoir, une fois remboursée la valeur nominale des Parts A et B, 20% des montants restant à distribuer par le Fonds.

2. Modalités de souscription

2.1 - Période de souscription

Les Parts A et B sont commercialisées pendant une période comprise entre la date d'agrément du Fonds et la Date de Constitution du Fonds, puis souscrites pendant la période comprise entre la Date de Constitution du Fonds et au terme du délai maximal de 8 mois à compter de la Date de Constitution du Fonds tel que prévu par l'article 20 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009.

Dès que le Fonds aura atteint un montant de trente millions (30.000.000) d'euros, la Société de Gestion notifiera aux personnes qui commercialisent le Fonds que le plafond est atteint. Ces personnes auront alors un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de cette notification pour transmettre de nouvelles souscriptions et celles en cours.

La période de commercialisation sera ainsi close par anticipation le cas échéant.

2.2 - Modalités de souscription

Les souscriptions de Parts A et B sont uniquement effectuées en numéraire.

Les souscriptions de Parts se réalisent à la valeur d'origine des Parts telles que définie à l'article 1 de la Section IV de la notice d'information.

Les souscriptions de Parts sont irrévocables. Les Parts du Fonds sont libérées en une seule fois selon les modalités précisées dans le bulletin de souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées d'un titre de paiement dûment signé par le Porteur de Parts et les Parts émises qu'après complet paiement et libération intégrale du montant de la souscription.

Les Parts du Fonds sont inscrites, par défaut, en nominatif pur. Cependant, le Porteur de Parts pourra faire une demande de transfert de ses Parts sur un autre compte titres existant.

Le Fonds sera admis en Euroclear.

Les demandes de souscription sont (i) pré-centralisées par la Société de Gestion qui recueille les bulletins de souscription et (ii) centralisées par le Dépositaire.

Un droit d'entrée de 5 % maximum net de toutes taxes du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque Part et n'est pas acquis au Fonds.

3. Modalités de rachat

3.1 - Modalités de rachat des Parts A à l'initiative des Porteurs de Parts

Aucune demande de rachat de Parts A ne peut être formulée avant l'expiration d'une période de 6 ans à compter de la Date de Constitution du Fonds, le cas échéant prorogée par la Société de Gestion pour une durée de deux (2) fois un (1) an.

Cependant, à titre exceptionnel, les rachats par le Fonds peuvent intervenir avant l'expiration de ce délai dès lors qu'ils sont justifiés par l'un des événements suivants :

- invalidité du Porteur de Parts ou de l'un des époux soumis à imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de sécurité sociale ;
- décès du Porteur de Parts ou de l'un des époux soumis à imposition commune.
- licenciement du Porteur de Parts ou de l'un des époux soumis à imposition commune.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Les demandes de rachat des Parts A du Fonds, lorsqu'elles sont autorisées, seront prises en compte par le Dépositaire ou son agent après remise d'un bordereau de rachat portant sur la totalité des Parts détenues.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative de la Part A établie après réception des demandes telle que cette valeur liquidative est définie ci-après.

Ces rachats à titre exceptionnel seront effectués en exonération de toute commission.

Il ne peut y avoir de demande de rachat de Parts A pendant la période de liquidation du Fonds.

3.2 - Modalités de rachat des Parts A à l'initiative de la Société de Gestion

A compter du 1er janvier 2016, la Société de Gestion peut décider de procéder à des rachats de Parts A du Fonds.

Tout rachat de Parts A du Fonds à l'initiative de la Société de Gestion sera effectué sur la base de la prochaine valeur liquidative suivant la décision de rachat prise par la Société de Gestion.

3.3 - Modalités de rachat des Parts B

Les Parts B ne peuvent être rachetées pendant toute la durée de vie du Fonds.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des Parts A et B est établie pour la première fois le 30 juin 2011, puis semestriellement, le 31 décembre et le 30 juin.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Le montant et la date de la valeur liquidative la plus récente sont communiqués (i) à l'AMF dès son établissement et (ii) à tout Porteur de Parts qui en fait la demande.

6. Date de la clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la Date de la Constitution du Fonds et se termine le 31 décembre 2011.

V. Informations d'ordre commercial

1. Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (www.audacia.fr).

2. Date de création

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 août 2010. Il a été créé le 30 décembre 2010.

3. Date de publication de la notice d'information

20 septembre 2010

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.